

# FAQ sur la modification des statuts et du règlement intérieur de la FFVL, en prévision de l'AG extraordinaire du 30 janvier 2024

## Sommaire

### La Loi Sport 2024

1. Pourquoi changer nos statuts ?
2. Quelles sont les instances dirigeantes de la FFVL pour lesquelles la Loi Sport 2024 impose la parité Femme-Homme ?
3. Que se passe-t-il s'il n'y a pas suffisamment de candidats pour représenter l'un des sexes ?
4. Comment ont été validées les propositions des nouveaux statuts et des nouveaux règlements intérieurs ?
5. Qu'est-ce que cela change au niveau des clubs, écoles, CDVL et ligues ?

### La proposition pour les instances dirigeantes

6. Comment ont été définies les futures instances dirigeantes ?
7. Pourquoi faire un vote unique pour les implications de la Loi Sport 2024 sur les statuts ?

### La proposition pour le Comité Directeur

8. Quelle serait la composition pour le Comité Directeur ?
9. Pourquoi les représentants des Comités Nationaux des disciplines n'auront plus de voix délibérative au Comité Directeur de la FFVL ?
10. Les Comités nationaux (CN) des disciplines auront-ils la même autonomie qu'aujourd'hui ?
11. Comment les représentants des différentes disciplines pourront se faire entendre au sein du Comité Directeur de la FFVL ?
12. Pourquoi a-t-on maintenu la représentation des présidents de ligue ?
13. Comment a été défini le nombre de représentants des organismes à but lucratif (OBL) ?
14. Est-ce que les prérogatives du Comité directeur ont été modifiées dans les nouveaux textes ?
15. Quelle sera la fréquence des réunions du Comité Directeur ?
16. Pour combien de temps sont élus les membres du Comité directeur ?
17. Avec les nouveaux textes, le Comité directeur pourra-t-il destituer le président ?
18. Une fois les statuts votés qu'est-ce qu'il sera fait pour analyser le fonctionnement de la FFVL avec cette nouvelle gouvernance ?

### La proposition pour le Bureau Fédéral

19. Une association loi 1901 doit-elle obligatoirement avoir un Bureau directeur et un Comité directeur ?
20. Pourquoi ne pas avoir conservé l'organisation avec un Bureau directeur comme actuellement ?
21. Comment seront désignés les membres du Bureau fédéral ?
22. Quels seront les rôles du Bureau fédéral ?

### Autres sujets

23. Pourquoi ajouter dans les statuts un paragraphe sur la rémunération du président ?
24. Pourquoi ajouter la possibilité pour la FFVL de créer ou de participer à une société de nature civile ou commerciale ?
25. Pourquoi ajouter la possibilité de créer des sections départementales au sein d'un club ?

## **La Loi Sport 2024**

### **1. Pourquoi changer nos statuts ?**

- La Loi Sport 2024, loi 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, impose des modifications de nos statuts à mettre en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.
- La principale évolution concerne la nécessité de parité entre les femmes et les hommes au sein des instances dirigeantes nationales, ce qui oblige à s'interroger sur ce que sont les « instances dirigeantes » de la FFVL.
- D'autres évolutions sont requises dans le cadre de cette loi, applicables à toutes les instances dirigeantes nationales :
  - o Intégrer des représentants des sportifs de haut niveau (SHN),
  - o Intégrer des représentants des entraîneurs et juges-arbitres,
  - o Ne pas compter un nombre de membres représentants des licenciés à qualité particulière (ceux de chaque discipline, les SHN, les entraîneurs, les juges-arbitres et le médecin) supérieur à 25 % du nombre total des membres,
  - o Avoir une représentation des différentes catégories de membres proportionnelle au nombre de membres de chaque catégorie (exemple : clubs / organismes à but lucratif),
  - o Lors d'une AG électorale, n'autoriser de procuration pour le vote d'une structure qu'à un adhérent de la structure,
  - o Limiter le nombre de mandats successifs d'un président à 3 maximum,
  - o Prévoir les conditions d'une éventuelle indemnisation du président.

### **2. Quelles sont les instances dirigeantes de la FFVL pour lesquelles la Loi Sport 2024 impose la parité Femme-Homme ?**

- Actuellement les instances dirigeantes nationales sont le Bureau Directeur de la FFVL, le Comité Directeur de la FFVL et les Comités Nationaux de chacune des 5 disciplines.
- A des fins d'équité entre les différents collèges électoraux, la parité est requise lors de la désignation des représentants au Comité Directeur pour chacun des collèges électoraux :
  - o Les représentants du collège associatif,
  - o Les représentants du collège des organismes à but lucratif,
  - o Les représentants des sportifs de haut niveau,
  - o Les représentants du collège des juges-arbitres et du collège des entraîneurs.

### **3. Que se passe-t-il s'il n'y a pas suffisamment de candidats pour représenter l'un des sexes ?**

- Les postes concernés restent vacants.
- Les postes vacants, pour quelque cause que ce soit, seront soumis à élection lors de l'assemblée générale suivante.

### **4. Comment ont été validées les propositions des nouveaux statuts et des nouveaux règlements intérieurs ?**

- Le Comité National Olympique et Sportif Français a, pendant l'année 2023, animé des ateliers avec les fédérations sportives afin d'identifier les principales difficultés que posait la mise en œuvre de la Loi Sport 2024 et les a remontées auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Sur la base de ces premiers éléments, la commission Statuts et le Bureau directeur ont travaillé sur les 2 sujets majeurs de la composition et des rôles respectifs du Comité directeur et du Bureau directeur ; les différentes options, avec leurs avantages et inconvénients, ont été soumises au vote du Comité Directeur pendant le 2<sup>e</sup> semestre 2023.

- A l'issue de ces votes, une première version des Statuts de la FFVL a été rédigée puis soumise à la validation du ministère.
- Le ministère a effectué des remarques significatives, dont il a été tenu compte.
- Après nouveaux échanges au sein du Bureau directeur, une 2<sup>e</sup> version qui répondait aux exigences sans dénaturer le projet a été envoyée au ministère.
- Le ministère a alors effectué de nouvelles remarques, mais concernant des sujets différents : il en a ensuite été tenu compte dans l'évolution de la rédaction.
- Après ce 2<sup>e</sup> retour du ministère et confirmation que la proposition ne contrevenait à aucune règle, les documents finaux ont pu être formalisés puis validés par un vote du Comité directeur en décembre 2023.

## 5. Qu'est-ce que cela change au niveau des clubs, écoles, CDVL et ligues ?

- En 2024, seules les instances dirigeantes nationales des fédérations sont impactées par la Loi Sport 2024.
- À partir de 2028, cette exigence de parité sera étendue aux instances dirigeantes régionales que sont les comités directeurs de nos ligues.
- Les comités départementaux ne sont pas concernés (pour l'instant).
- Ces évolutions concernent la gouvernance de la FFVL et n'ont pas d'impact sur les structures membres de la FFVL (associations et organismes à but lucratif) ... hormis l'interdiction de donner procuration à une autre structure lors des AG électives.

## La proposition pour les instances dirigeantes

### 6. Comment ont été définies les futures instances dirigeantes ?

- La première étape a été de recenser les organes collégiaux qui dirigent et/ou administrent actuellement la fédération : Comité directeur + Bureau directeur + 5 comités nationaux
- La 2<sup>e</sup> étape a été d'évaluer si le *statu quo* devait rester pertinent : cela a occupé plusieurs heures de débat du Comité directeur,
- A l'issue des débats, le CD a voté pour :
  - o Renforcer le rôle dirigeant du comité directeur sur toutes les fonctions transverses,
  - o Maintenir à l'identique le rôle de chacun des 5 Comités nationaux (CN) concernant sa discipline (affiliation ou agrément des membres, formation, compétition, etc.),
  - o Supprimer le caractère « directeur » du bureau, tout en maintenant sa nomination par le Comité directeur.
- La 3<sup>e</sup> étape a été d'appliquer aux organes collégiaux maintenus (comité directeur + 5 CN) les règles de la loi sur le sport (parité, présence des sportifs de haut niveau, etc.).
- Le texte proposé au vote décrit que « *La fédération est principalement dirigée et administrée par le comité directeur. Les rôles respectifs du président, du secrétaire général et du trésorier sont définis (chapitre 4). De plus, les présents statuts définissent les prérogatives des comités nationaux de disciplines dont la fédération a délégué, qui sont aussi des instances dirigeantes (chapitre 7).* La composition de ces instances dirigeantes respecte les règles de parité définies par le code du Sport ».

### 7. Pourquoi faire un vote unique pour les implications de la Loi Sport 2024 sur les statuts ?

- Les principales modifications proposées en lien avec la Loi Sport 2024 concernent les rôles du Comité directeur et du Bureau fédéral ; ces modifications ont été rédigées avec un souci de cohérence de l'ensemble des statuts. Le choix d'une autre alternative sur l'une de ces deux

modifications proposées impliquerait de retravailler à la fois les rôles du Comité directeur et ceux du Bureau directeur ou fédéral.

## **La proposition pour le Comité Directeur**

### **8. Quelle serait la composition pour le Comité Directeur ?**

- La proposition de composition qui a été validée par le Comité Directeur est la suivante
  - o 6 femmes + 6 hommes représentants du collège associatif (vs 12 actuellement),
  - o 1 femme + 1 homme représentants de l'Assemblée des Présidents de Ligue (vs 1 actuellement),
  - o 2 femmes + 2 hommes représentants du collège des organismes à but lucratif (vs 3 actuellement),
  - o 1 médecin représentant de la Commission médicale,
  - o 1 femme + 1 homme représentants des sportifs de haut niveau,
  - o 1 femme + 1 homme représentants des juges-arbitres et entraîneurs.
- Cela fait un total de 23 membres, identique au nombre de membres du Comité Directeur actuel, mais ce nombre ne comprend plus les présidents des 5 CN.

### **9. Pourquoi les représentants des Comités Nationaux des disciplines n'auront plus de voix délibérative au Comité Directeur de la FFVL ?**

- La nouvelle Loi Sport 2024 impose que les représentants de licenciés à qualité particulière ne représentent pas plus de 25 % du nombre des membres d'une instance dirigeante.
- Les représentants des Comités Nationaux représentent des licenciés à qualité particulière (car liés à une discipline particulière), au même titre que les représentants des sportifs de haut niveau, des juges-arbitres, des entraîneurs et du médecin.
- Si on avait 2 représentants de chaque Comité national par discipline (1 femme et 1 homme), cela aurait conduit à avoir un Comité directeur fédéral à 61 membres.
- Une telle option a été jugée trop complexe et coûteuse : elle a été écartée par un vote du Comité Directeur.

### **10. Les Comités nationaux (CN) des disciplines auront-ils la même autonomie qu'aujourd'hui ?**

- Les Comités nationaux précédemment institués pour chacune des 5 disciplines sont désormais reconnus comme étant des instances dirigeantes.
- Leur gouvernance doit donc être également adaptée aux exigences de la Loi Sport 2024 (parité, SHN (cas du parapente), etc.).
- Les rôles et fonctions des Comités nationaux n'ont pas été modifiés dans la proposition des nouveaux statuts et règlement intérieur de la FFVL.
- Toutefois, et dans le même temps le règlement intérieur spécifique aux CN doit aussi être revu pour unifier les modes d'élection des membres, mais sans modification de leurs attributions.

### **11. Comment les représentants des différentes disciplines pourront se faire entendre au sein du Comité Directeur de la FFVL ?**

- Les représentants des Comités nationaux pourront se faire élire au Comité directeur au sein du collège associatif
- Les présidents de tous les Comités nationaux seront invités à toutes les réunions du Comité Directeur de la FFVL et destinataires de tous les comptes-rendus.

## 12. Pourquoi a-t-on maintenu la représentation des présidents de ligue ?

- Le Comité directeur a validé le principe de garder une représentation territoriale au sein du Comité directeur de la FFVL
- De façon à ne pas être considérés comme des « licenciés à qualité particulière », ce qui gonflerait démesurément l'effectif du CD, les candidats représentant les présidents de Ligue au Comité directeur devront toutefois être validés par un vote des associations et organismes à but lucratif (OBL) lors de l'Assemblée Générale électorale.

## 13. Comment a été défini le nombre de représentants des organismes à but lucratif (OBL) ?

- La nouvelle Loi Sport 2024 impose que le nombre des représentants des différentes catégories de membres soit proportionnel au nombre de membres de chaque catégorie
- La FFVL était constituée en 2023 de 568 Clubs et Clubs-Ecole, 239 OBL et 47 Organismes pour le Développement du Vol Libre (ODVL) ; les OBL représentaient donc 28 % des membres.
- Pour 18 postes représentant les structures de la FFVL (associatif, OBL et Assemblée des Présidents de ligue), 28 % représenterait 5 personnes,
- Enfin, pour respecter le principe de la parité femme-homme, il a été validé par le Comité Directeur le principe d'arrondir le nombre de représentants des OBL en l'entier pair inférieur ; cela conduit à 4 représentants des OBL au sein du Comité Directeur

## 14. Est-ce que les prérogatives du Comité directeur ont été modifiées dans les nouveaux textes ?

- Aucune des prérogatives actuelles du Comité directeur n'est ôtée au profit du président.
- Il reste notamment le seul à désigner les membres du Bureau fédéral et des commissions (à l'exception de la commission des SHN dont la loi prévoit qu'elle s'autoadministre).

## 15. Quelle sera la fréquence des réunions du Comité Directeur ?

- Actuellement le Comité directeur se réunit tous les 2 mois (en présentiel ou par vidéoconférence), voire plus en cas de nécessité, sauf en juillet et août.
- Avec un rôle d'instance dirigeante renforcé selon les nouveaux statuts, il est prévu que le Comité directeur se réunisse tous les mois, sauf en juillet et août,
- Comme actuellement, ces réunions continueront de se tenir soit en présentiel soit par vidéo conférence.

## 16. Pour combien de temps sont élus les membres du Comité directeur ?

- Les membres du Comité directeur sont élus pour la durée du mandat prévue par le Code du Sport ; cette durée est actuellement de 4 ans (une « olympiade »).
- Concernant le président, la Loi Sport 2024 limite le nombre de mandats successifs à 3 maximum ; dans les nouveaux statuts de la FFVL il est proposé de les limiter à 2 mandats entiers successifs.

## 17. Avec les nouveaux textes, le Comité directeur pourra-t-il destituer le président ?

- La nouvelle mouture des statuts prévoit désormais une procédure de destitution par le Comité directeur : *« Le président, le (ou les) vice-président(s), le secrétaire général, le trésorier et (s'ils existent) leurs adjoints respectifs peuvent, séparément, être démis de leur fonction par le comité directeur en fonction des dispositions suivantes :*
  - o *La motion nominative doit être signée par un tiers des membres du CD et indiquer les griefs reprochés et le nom d'un remplaçant proposé,*
  - o *Le CD doit être convoqué avec cet ordre du jour dans les deux mois de la demande,*
  - o *La personne mise en cause doit pouvoir s'exprimer, répondre aux critiques et parler en dernier,*
  - o *Le vote doit avoir lieu à bulletin secret,*

- *La décision doit être prise à la majorité des deux-tiers des membres du CD (présents, représentés ou absents).*

*Le CD procède ensuite au remplacement du poste devenu vacant ».*

### **18. Une fois les statuts votés qu'est ce qui sera fait pour analyser le fonctionnement de la FFVL avec cette nouvelle gouvernance ?**

- Un bilan de fonctionnement de la nouvelle gouvernance proposée sera fait à mi-mandat lors de l'Assemblée générale de la FFVL en mars 2026.
- D'ici 2026, des ajustements mineurs de nos textes pourront être discutés par le Comité directeur et proposés au vote des membres de la FFVL à l'occasion des assemblées générales à venir.

## **La proposition pour le Bureau Fédéral**

### **19. Une association loi 1901 doit-elle obligatoirement avoir un Bureau directeur et un Comité directeur ?**

- La loi de 1901 n'impose quasi-rien, à part la nécessité d'une démocratie interne. Le binôme comité directeur / bureau directeur est assez usuel, mais ce n'est imposé par aucune instance supérieure à nous-mêmes.

### **20. Pourquoi ne pas avoir conservé l'organisation avec un Bureau directeur comme actuellement ?**

- Les statuts actuels reconnaissent à la FFVL deux instances dirigeantes principales : le Bureau Directeur et le Comité directeur ; cette dualité amenait le Comité directeur à rester souvent en marge de certaines décisions, ce dont certains membres se plaignaient. Dans la version proposée des nouveaux statuts, le Comité directeur sera la principale instance dirigeante de la FFVL (avec les Comités nationaux qui continueront à diriger les activités propres à chaque discipline dans le cadre des rôles alloués par les statuts de la FFVL).
- Maintenir la composition actuelle du Bureau directeur dans le cadre de la Loi Sport 2024 et de l'équité sur la parité Femme-Homme de chacune de ses composantes aurait impliqué un Bureau directeur de 16 à 18 personnes (pour 8 actuellement) ; ce nombre important de membres du Bureau directeur aurait conduit à renforcer encore le poids de cette instance dirigeante par rapport au Comité directeur (23 membres actuellement).
- Toutefois il aurait été possible de réduire le nombre de membres du Bureau directeur à 8, mais en retirant les représentants des Comités nationaux et de l'Association des Présidents de Ligue.

### **21. Comment seront désignés les membres du Bureau fédéral ?**

- Les membres du futur bureau fédéral seront désignés par le Comité directeur sur proposition du président, puisque c'est le Comité directeur qui est dirigeant.
- Outre le président, le secrétaire général, le trésorier et (le cas échéant) le premier vice-président (tous désignés par le Comité directeur) en sont membres.
- Le président propose aussi 4 autres membres au vote du Comité directeur.
- En fonction de besoin en compétences particulières, il est possible que, parmi ces 4 personnes, certaines ne soient pas des élus du Comité directeur. Mais leur désignation dépend du Comité directeur.

### **22. Quels seront les rôles du Bureau fédéral ?**

- Le Bureau fédéral sera un organe de travail sans pouvoir délibérant.

- Il se réunira en présentiel ou sous forme de vidéoconférence autant que de besoin.
- Ses analyses et conclusions de ses débats seront communiquées au Comité directeur.
- Le texte des statuts prévoit les fonctions suivantes « *Le bureau fédéral assure des fonctions de conseil du président, du secrétaire général et du trésorier. A ce titre, notamment :*
  - *il participe à l'élaboration du projet fédéral et à ses évolutions,*
  - *il prépare certaines délibérations du comité directeur,*
  - *il contrôle la cohérence des politiques des disciplines de la FFVL,*
  - *il assure des missions d'inspection, notamment de l'exécution des plans d'actions des commissions et des systèmes de gestion, de réflexion et de prospective ».*

## **Autres sujets**

### **23. Pourquoi ajouter dans les statuts un paragraphe sur la rémunération du président ?**

- La Loi Sport 2024 oblige de mentionner dans les statuts des fédérations sportives les modalités de définition des indemnités éventuelles des dirigeants.
- Pour la FFVL, c'est le Comité Directeur qui devra se prononcer à la majorité des deux tiers, dans les deux mois suivant l'élection du président, sur une éventuelle indemnité au titre de l'exercice de ses fonctions.

### **24. Pourquoi ajouter la possibilité pour la FFVL de créer ou de participer à une société de nature civile ou commerciale ?**

- La FFVL étudie actuellement la possibilité de créer une société foncière pour gérer les terrains de pratique acquis par la FFVL ainsi que d'éventuelles futures acquisitions.
- L'assemblée générale de la FFVL serait alors seule compétente pour se prononcer sur la création ou la participation à une telle société.

### **25. Pourquoi ajouter la possibilité de créer des sections départementales au sein d'un club ?**

- Des clubs localisés dans des départements différents ont souhaité fusionner afin d'offrir des activités à un nombre d'adhérents plus important, en permettant des économies d'échelle.
- Cette nouvelle clause permettra à une structure associative d'être organisée en sections départementales, dont chacune sera membre d'un CDVL, ce qui lui permettra de participer à la vie de chacun des CDVL concernés.
- Lors de sa prise de licence, chaque adhérent de l'association devra indiquer à quelle section départementale il souhaite appartenir.